

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Mai 2026
N°24

**OBJET : VOTE DE LA PRÉEMPTION DU TERRAIN ARRIGHI DE COGGIA MAIO
APRÈS ÉVALUATION DES DOMAINES**

Date de la Convocation :
18/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 12**

ETAIENT PRESENTS : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur Francois DANIELLI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur TORRE Xavier, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI.

Le conseil municipal de Coggia étudie la possibilité d'exercer son droit de préemption urbain sur un terrain situé à Coggia Maio, appartenant à la famille Arrighi, d'une superficie de 1 500 m² constructibles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à répondre aux besoins de la commune en matière de stationnement public et de logements communaux.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Considérant que le terrain situé à Coggia Maio présente un intérêt public au regard des besoins identifiés en matière d'équipements publics et de logement ;

Considérant la saturation des capacités de stationnement dans le hameau, notamment en période estivale ;

Considérant la volonté de la commune de développer une offre de logements communaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'exercice du droit de préemption urbain sur le terrain situé à Coggia Maio, appartenant à la famille Arrighi, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Article 2 : De dire que l'acquisition interviendra au prix fixé par l'évaluation du service des Domaines.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

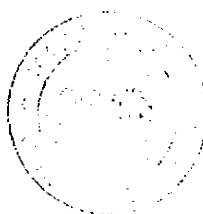
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre



La Maire,

Carole FIORI